CESMIA
Pour la pêche aux engins et aux filets en eau douce

L'outil du suivi national de la pêche aux engins

Caroline Pénil _ DGDPCE/DSUED/SOAD/OSIR

Le contexte

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

En France, la gestion de la pêche en eau douce relève des missions du ministère chargé de l'environnement.

La loi dite « pêche » de 1984 définit l'organisation de la pêche en eau douce, qu'elle soit professionnelle ou amateur, ainsi que la gestion des ressources piscicoles, dans un objectif de préservation des milieux aquatiques et de protection du patrimoine piscicole.

Conseil Supérieur de la Pêche
Protection des milieux aquatiques

ONEMA
Office national de l'eau et des milieux aquatiques

Dans le Code de l'environnement, qui précise en outre que « l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles ». Les conditions d'exercice du droit de pêche (période autorisée, taille minimale des poissons, nombre de captures autorisé, modes de pêche autorisés et prohibés, dispositions pénales, classement des cours d'eau, …) sont ainsi fixées.

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Une partie des pêcheurs est soumise à des obligations de déclaration de leurs captures.

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Les objectifs poursuivis :
- permettre la gestion piscicole ;
- compléter la connaissance ichtyologique des milieux aquatiques.

Le projet

Un système de collecte de ces déclarations est mis en place.

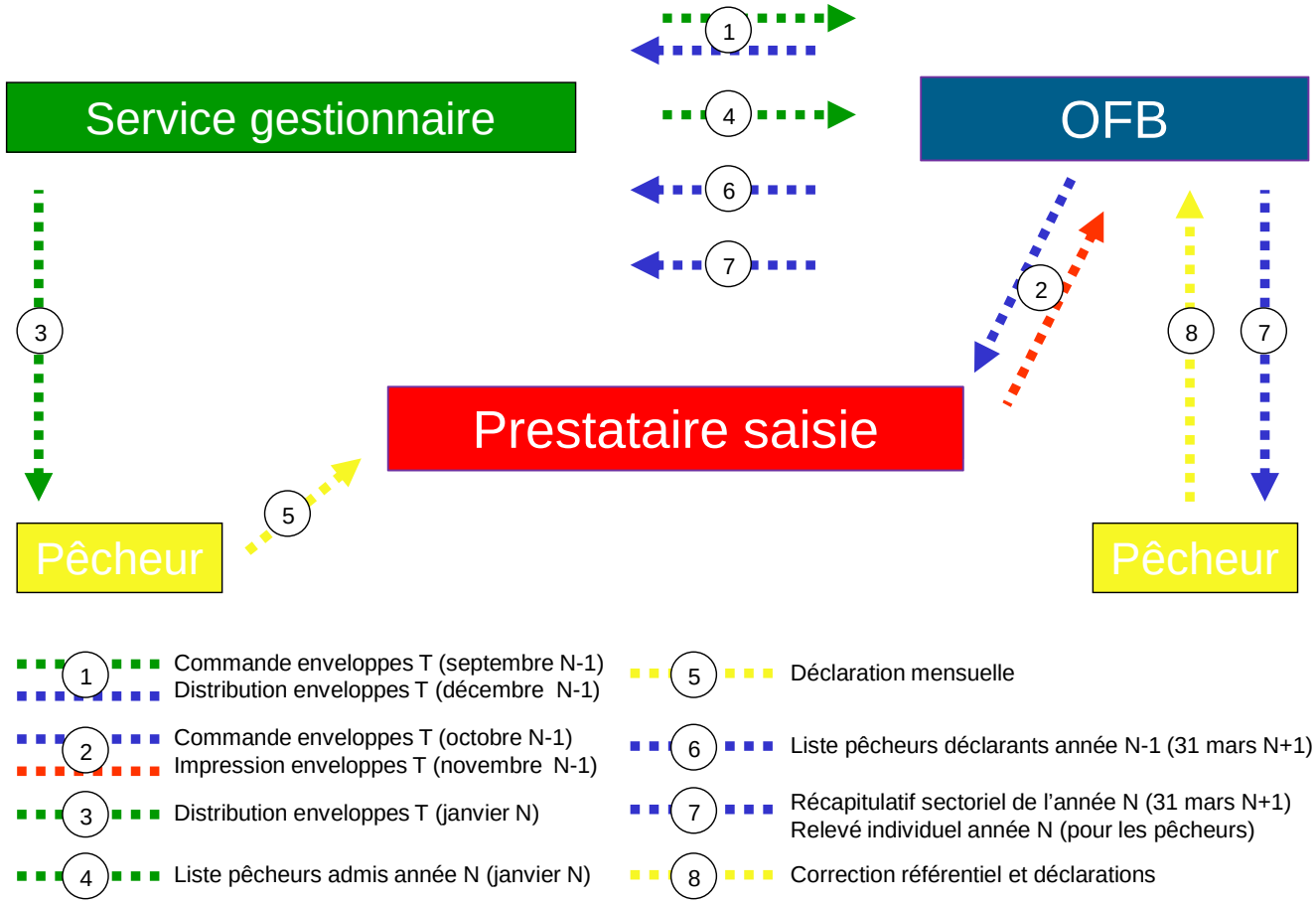

Schéma du système en vigueur jusqu'au 30 octobre 2019

Depuis 2009, SNPE puis Cesmia est l'outil de suivi des mesures pêche fluviale du PGA (anguille jaune, argentée et civelle).

Depuis **1988**, les pêcheurs aux engins déclarent leurs captures.

1999 le système s'informatise sur le stockage et la restitution de données de captures (SNPE).

2004 l'outil se modernise et les saisies sont confiées à des prestataires.

Aujourd'hui comme hier, les déclarations sont suivies en collaboration avec les services gestionnaires.

2019 l'application (Cesmia) rend possible la télédéclaration et **tous les utilisateurs autorisés ont accès à leurs données en fonction de leur droit**.

Le public concerné

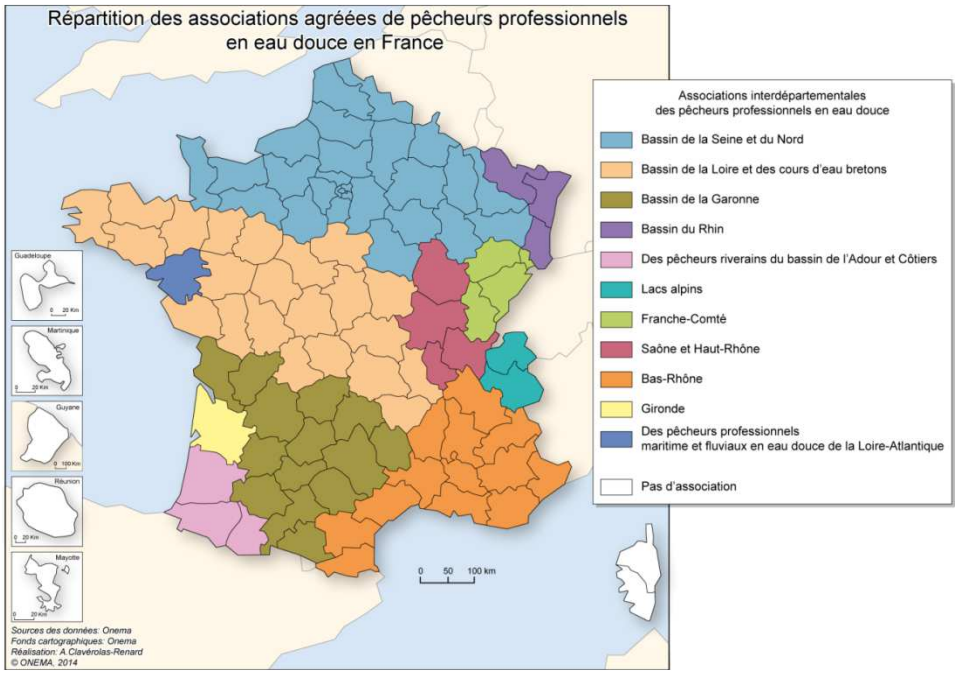

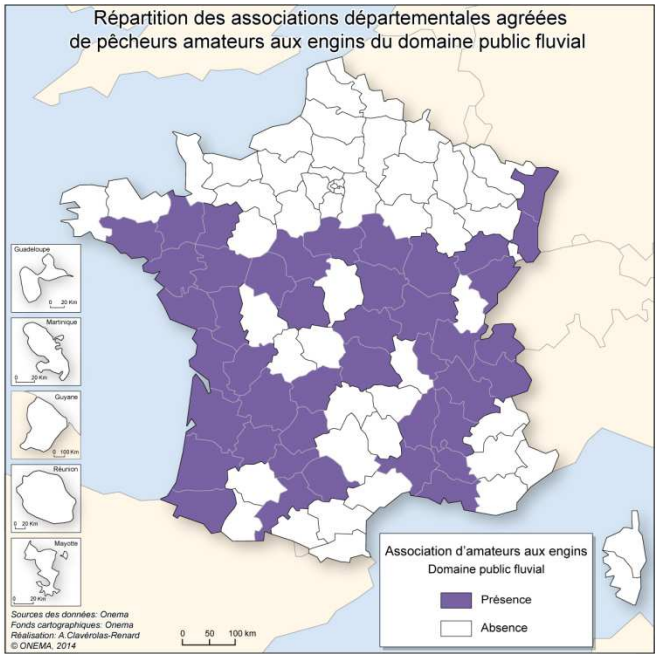

Les pêcheurs concernés sont les adhérents aux :

- Associations agréées interdépartementales de pêcheurs professionnels _ Branche Conapped

- Associations départementales agréées de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets _ Branche FNPF

Le projet ne prend pas en charge les déclarations et suivis de captures des pêcheurs des AAPPMA (pêcheurs à la ligne).

Les services gestionnaires :

- DDT(M)
- DREAL de bassin
- EPTB (DPF transféré)
- Conseils départementaux (DPF transféré)

Agents OFB en charge du contrôle sur la thématique

Cesmia n'est pas un site public

Les données en base ne changent pas…

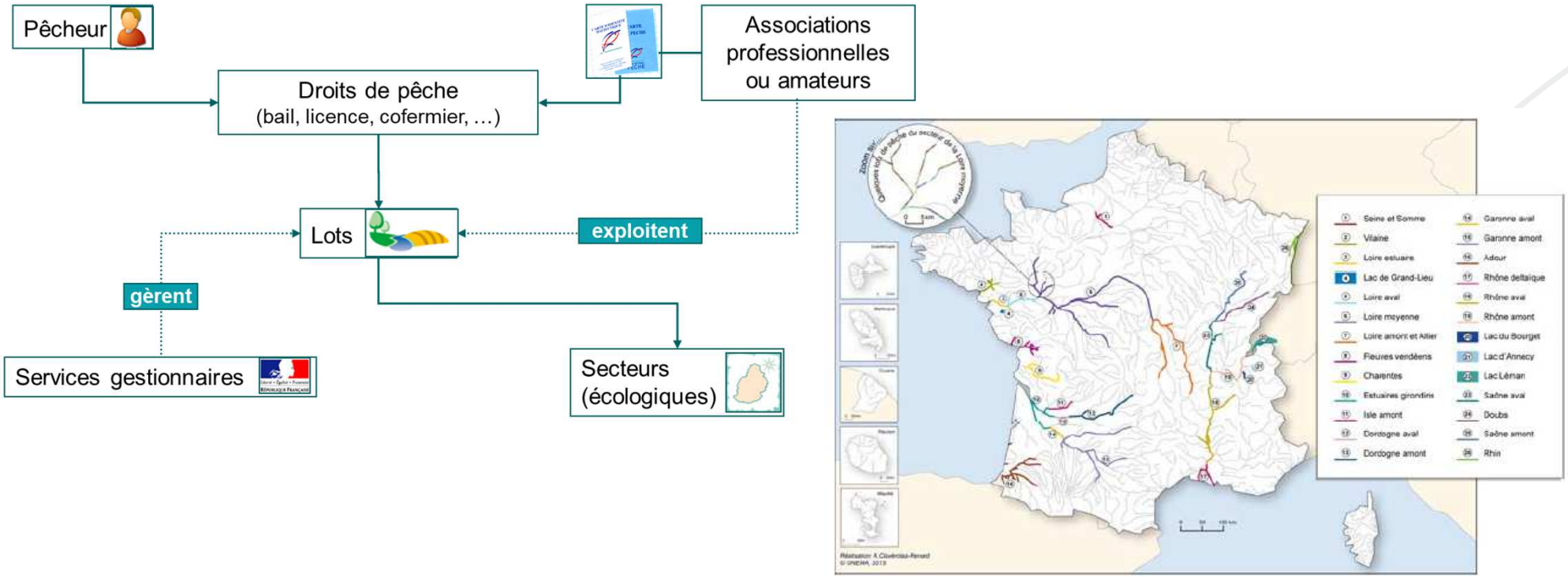

Dès le début, déclaration CNIL et maintenant conforme RGPD

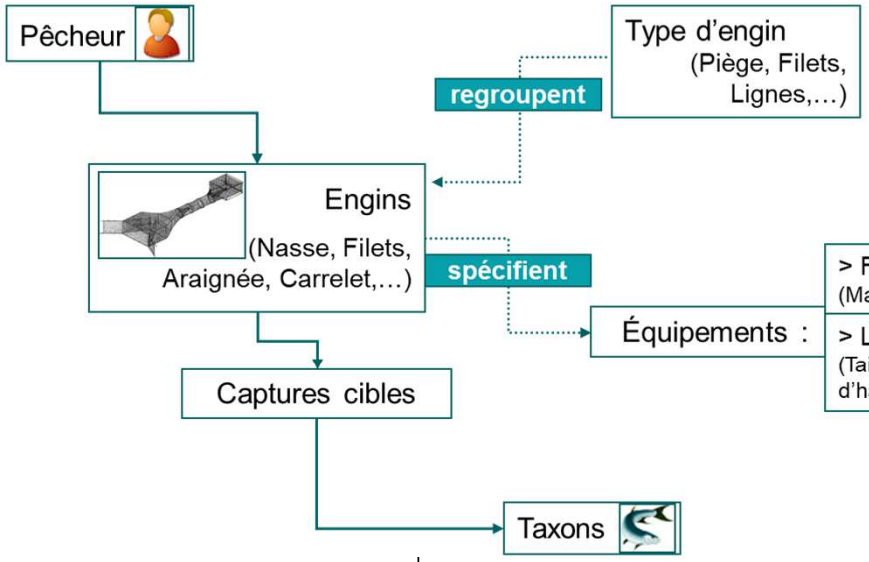

Les informations déclarées sont celles que l'on retrouve sur les fiches de déclaration de captures

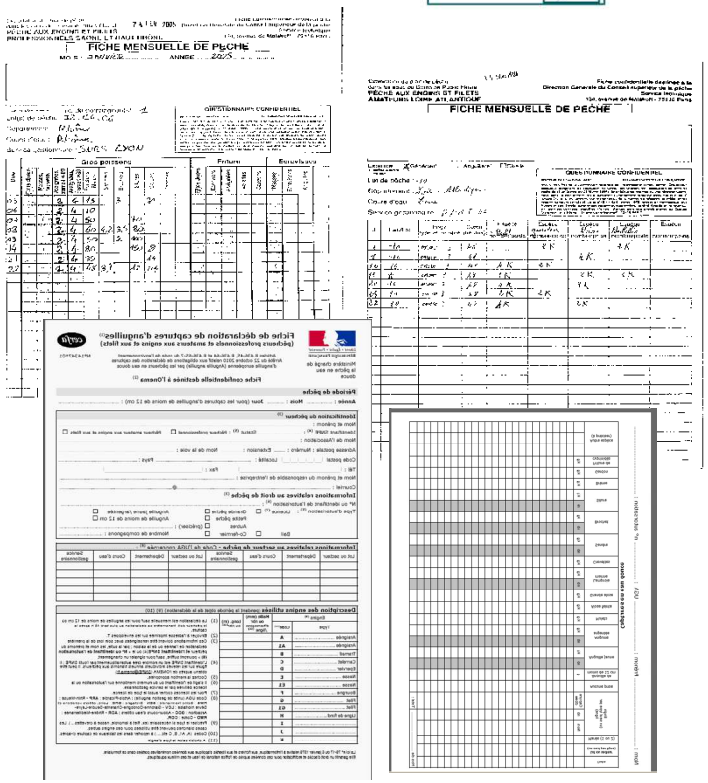

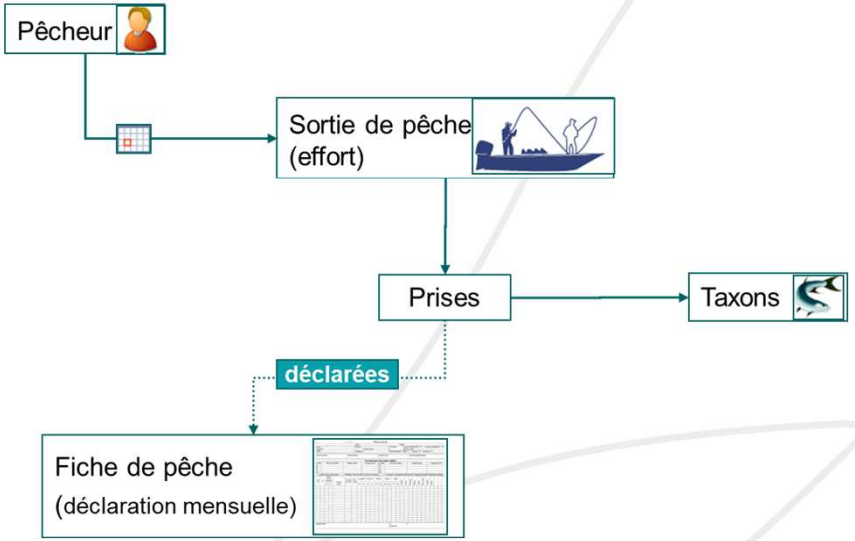

Cesmia

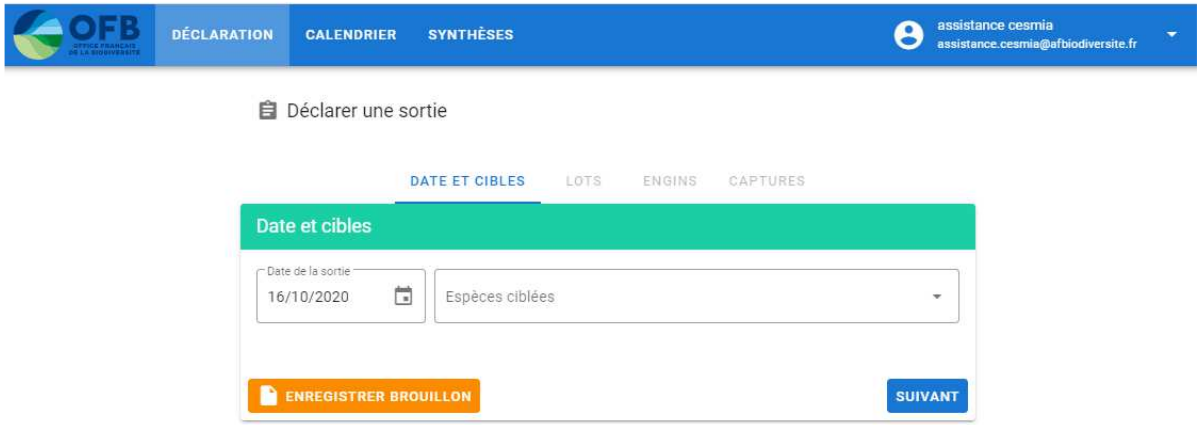

Cesmia est accessible à tous les opérateurs du suivi national de la pêche aux engins en fonction des droits dont ils disposent : pêcheurs, services gestionnaires du DPF et du DP transféré, DREAL, agent de contrôle, correspondants pêcheurs, opérateurs de saisie

Un seul site web pour tous les utilisateurs mais des interfaces différentes et cloisonnées en fonction des droits et des rôles

Cesmia _ Deux objectifs principaux

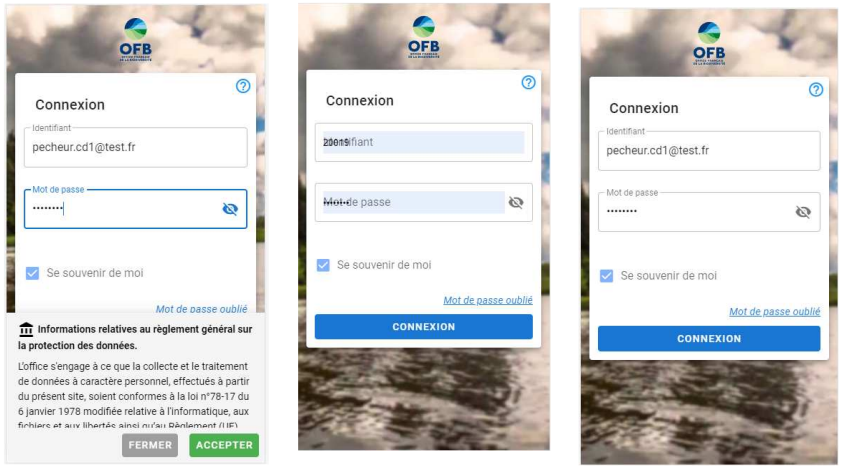

- Fluidifier la circulation des données entre opérateurs du suivi

Ex. : Une capture saisie dans Cesmia par le pêcheur ou un opérateur de saisie est immédiatement visible par le service gestionnaire

- Améliorer la qualité des données

Ex. : Les pêcheurs même s'ils ne déclarent pas eux même (amateurs) peuvent voir ce qui a été saisi pour leur compte.

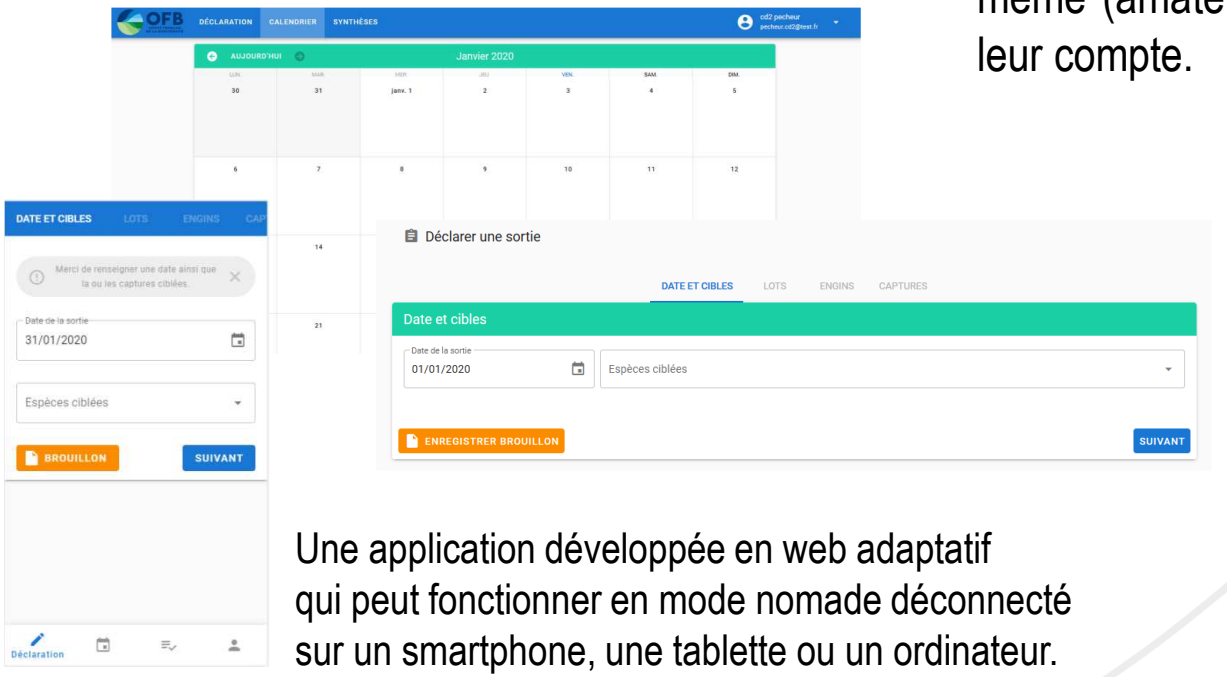

Une application développée en web adaptatif qui peut fonctionner en mode nomade déconnecté sur un smartphone, une tablette ou un ordinateur.

Au final, la mise à disposition des données rendues diffusables sera plus régulière et sécurisée du point de vue de la qualité

Aujourd'hui les données sont sur ponapomi.ofb.fr

Cesmia _ des interfaces en fonction des droits

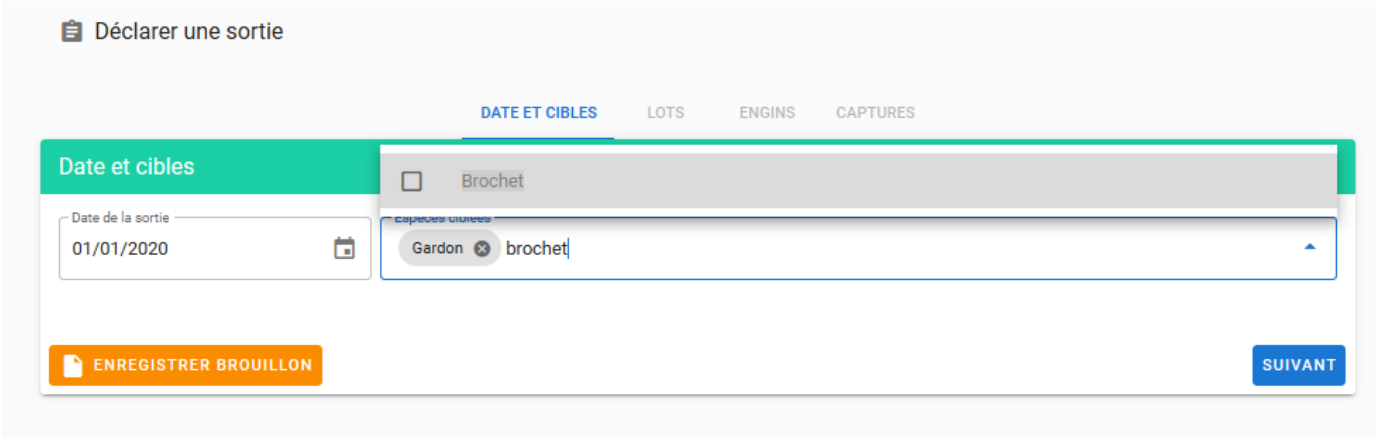

Le pêcheur déclare

Le service gestionnaire administre

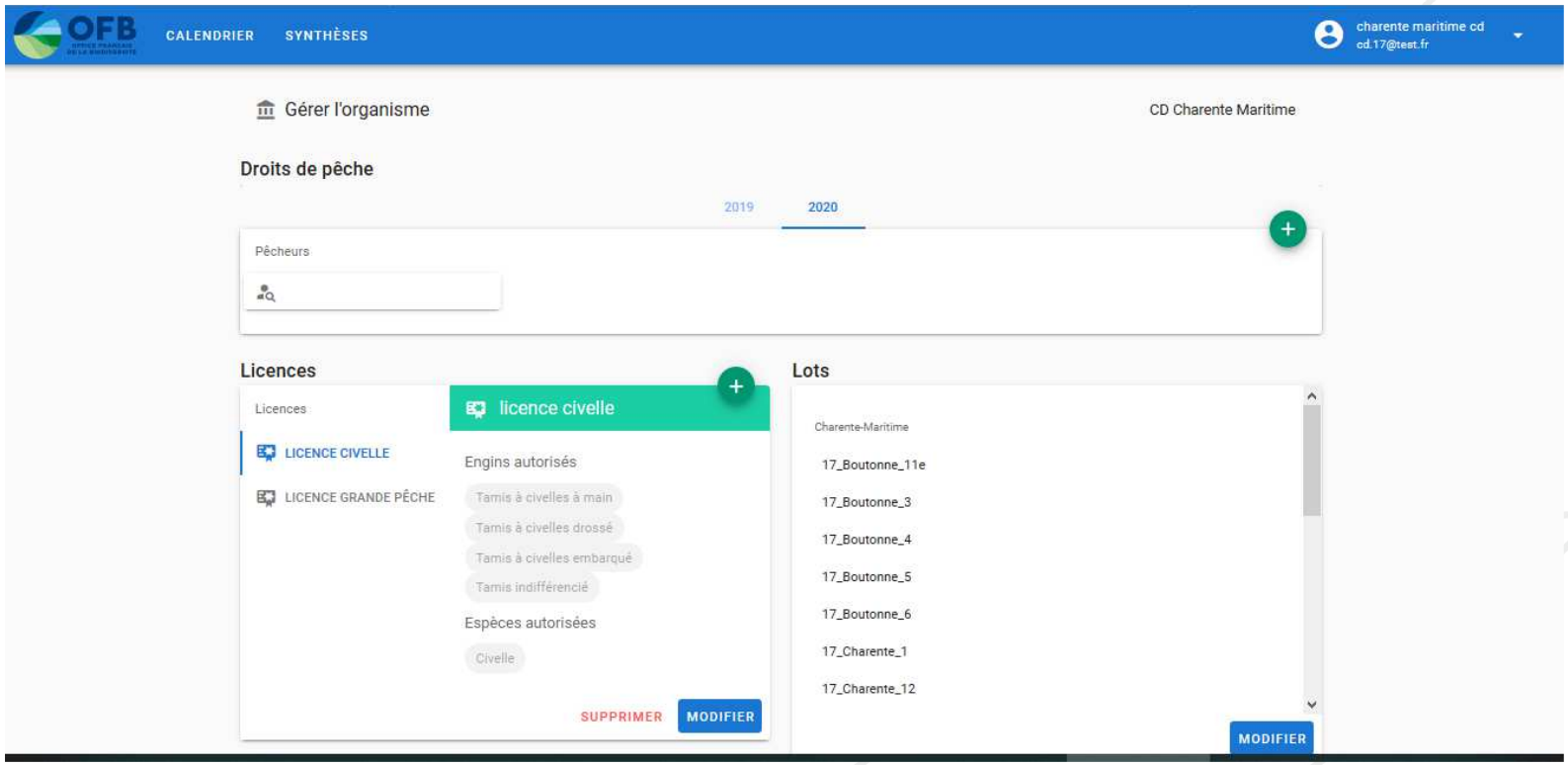

Ecran d'accueil service gestionnaire

Trois blocs et une barre de menu

Une fois connecté, vous entrez dans votre espace de service gestionnaire

Gérer l'organisme

3 Bloc de gestion des droits de pêche, c'est là que vous sélectionnez les pêcheurs et que vous leur attribuez des droits sur des lots.

⚠ Attention, un pêcheur qui n'a pas de droit ne peut pas saisir ou faire saisir ses captures.

1 Bloc de gestion des types de droit ou licences, c'est là que vous administrez les types de droits utilisés sur votre domaine de compétence (département, bassin…)

2 Bloc de visualisation des lots qui vous sont attribués.

⚠ Attention, il n'y a que l'administrateur de la base qui peut modifier cette liste (mail à assistance.cesmia@ofb.gouv.fr)

Barre de menu

Accès aux outils de visualisation et d'édition
Accès à votre profil et à la navigation dans l'application

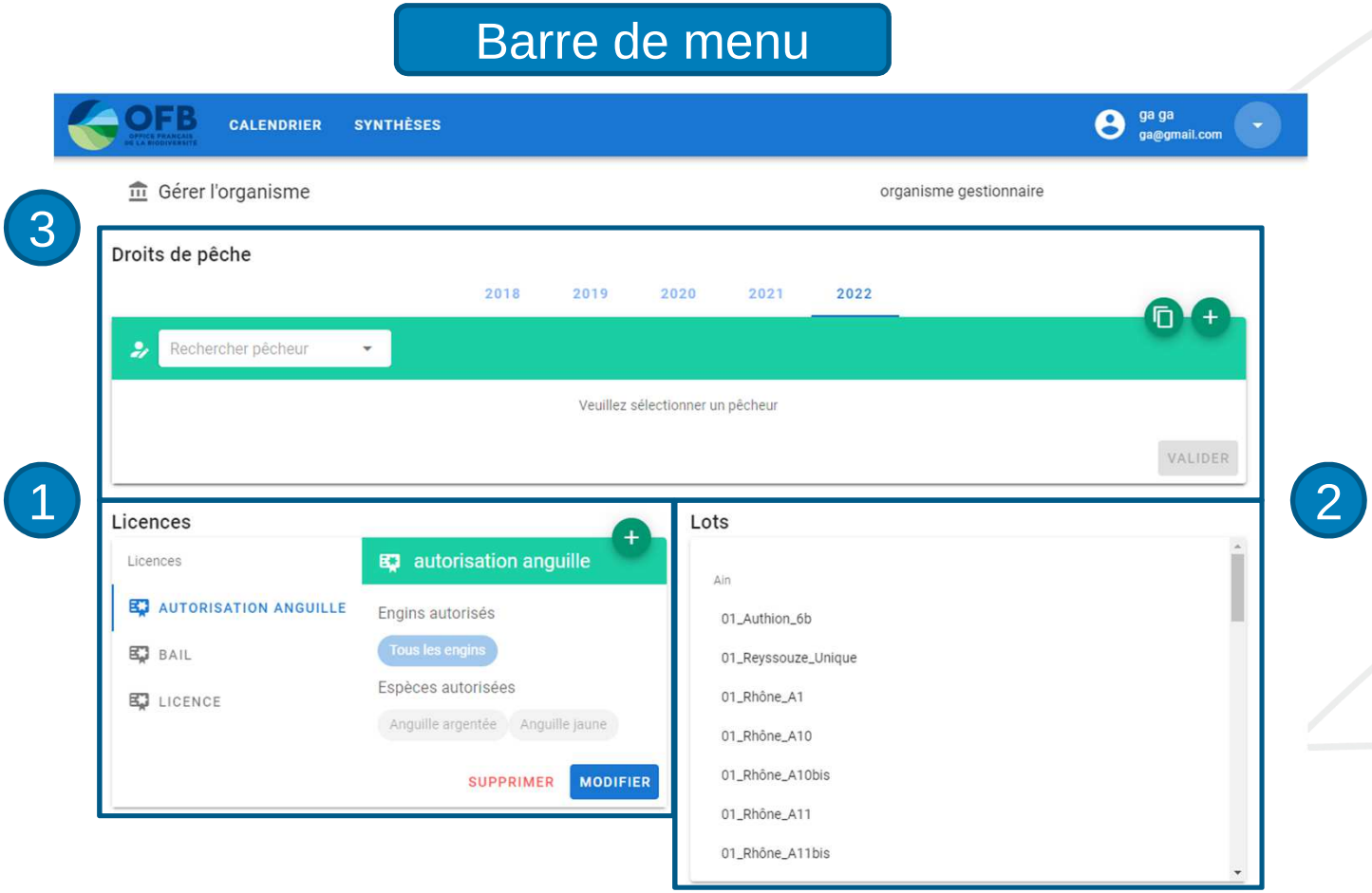

Accès aux données et diffusion

Dès le début, une préoccupation forte : protection des données personnelles et secret des affaires

Un respect obligatoire des règles attachées à ces principes.

Une attention toute particulière a donc été appliquée pour le cloisonnement des droits dans l'application Cesmia :

- droits sur des lots, des départements
- droits sur des pêcheurs
- droits sur des espèces

Les seuls utilisateurs qui accèdent à la donnée la plus détaillée sont les services gestionnaires de l'activité.

Comment permettre néanmoins la diffusion des données : application de règles d'agrégation

Les données sont anonymisées et agrégées : il faut pour diffuser que la donnée concerne au moins 5 pêcheurs pour les amateurs et 3 pêcheurs pour les professionnels.

Ces principes sont appliqués sur les éditions dans Cesmia quand les droits les appellent et sur les jeux de données mis en ligne sur le site ponapomi.ofb.fr

Des éditions dédiées en fonction des rôles

Merci de votre attention